**Délibération d’adhésion
à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51**

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d’information et d’accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l’assistance à l’établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l’autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d’agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d’un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l’assistance à l’établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l’article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d’assurer « toute tâche en matière de retraite et d’invalidité des agents » et ainsi d’instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l’établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l’établissementprend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l’autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

… / …

**Le conseil municipal/communautaire/syndical,**

**Monsieur *(ou Madame)* le Maire, rappelle à l’assemblée :**

**Que la commune *(ou établissement public)* conventionne avec le Centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l’instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire,**

**Qu’en l’absence de conventionnement avec le Centre de gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,**

**Vu le Code général de la fonction publique,** **notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,**

**Délibère et décide d’adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.**

**L’adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite,** **le coût de l’instruction d’un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d’administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.**

**Le Maire (ou le Président) est autorisé à signer la convention d’adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**